



**SITE DE TRI, TRANSIT,
REGROUPEMENT ET
TRAITEMENT DE DÉCHETS
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES**
Commune de Saint-Just-en-Chaussée
Département de l'Oise (60)

**Dossier de demande d'autorisation
environnementale**

**Résumé non technique
de l'Étude de Dangers**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
Contexte du projet.....	3
CADRE DU PROJET	4
Localisation du site.....	4
Environnement du site.....	5
Présentation des installations.....	6
ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	7
Potentiels de dangers des produits présents.....	7
Potentiels de dangers liés aux activités et aux utilités.....	8
Réduction des potentiels de dangers.....	9
Risques d'agressions externes.....	10
ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	11
Évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux.....	11
Évaluation de la probabilité.....	14
Acceptabilité des scénarii.....	14
MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION	15
Moyens de prévention.....	15
Moyens d'intervention.....	15

CONTEXTE DU PROJET

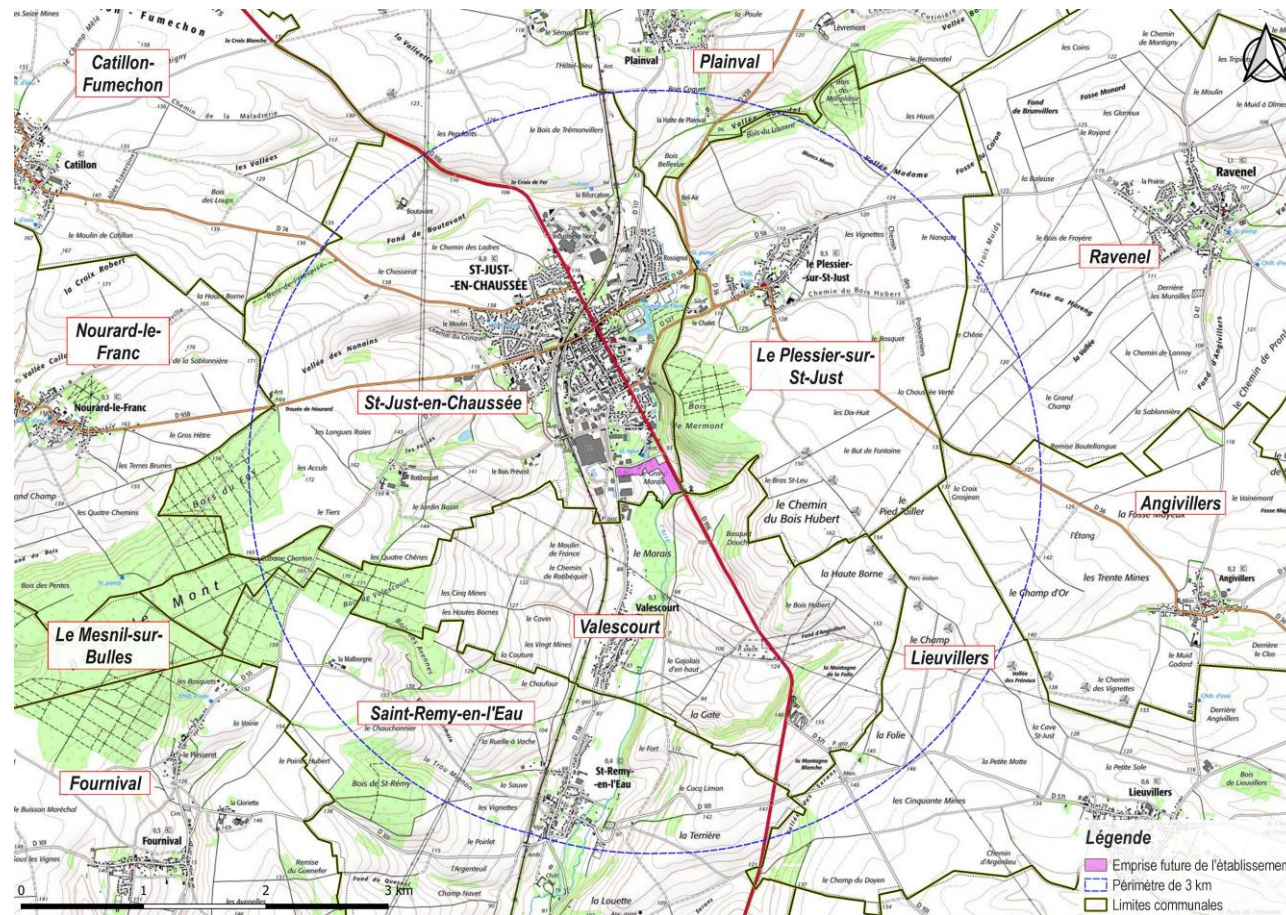
La société CHIMIREC VALRECOISE exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans le département de l'Oise. L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin d'améliorer les modalités de gestion des déchets au sein de l'établissement, d'augmenter les capacités de tri des déchets et de massification par déchiquetage, la société prévoit l'extension de son site sur des parcelles attenantes. Cette extension accueillera un nouveau bâtiment d'exploitation, au sein duquel une partie des activités actuellement réalisées au sein des installations existantes seront menées. Cette réorganisation va également s'accompagner d'une augmentation des capacités de stockage et de traitement supérieure au seuil de l'autorisation au titre des rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature des ICPE ; le projet, porté par l'exploitant, est donc soumis à évaluation environnementale. La société dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour l'établissement de Saint-Just-en-Chaussée en présentant un dossier complet en préfecture de l'Oise.

Le projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

LOCALISATION DU SITE

L'établissement CHIMIREC VALRECOISE est implanté au sein de la zone industrielle Sud de la commune de Saint-Just-en-Chaussée en périphérie Sud du territoire communal. L'emprise ICPE totale de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE s'élèvera à 45 664 m², répartis sur plusieurs parcelles de la section cadastrale AM de la commune de Saint-Just-en-Chaussée. La zone industrielle Sud de la commune de Saint-Just-en-Chaussée est bien desservie puisqu'elle est située à proximité d'axes de communication majeurs, sans traversée de zones densément habitées.



CADRE DU PROJET

ENVIRONNEMENT DU SITE

Les parcelles occupées et sollicitées par la société CHIMIREC VALRECOISE sont localisées au sein d'une zone industrielle, pour autant, quelques habitations sont localisées à proximité. Les habitations les plus proches du site sont les suivantes :

- au 57, rue Auguste Bonamy (A), soit à environ 70 m au Nord-Est de l'établissement (VSJ1),
- au niveau d'une ferme isolée localisée le long de la RD 916 (B), soit à environ 60 m au Sud-Est l'établissement (VSJ2),
- à proximité de l'entrée du bourg de Saint-Just-en-Chaussée le long de la RD 916 (C), soit à environ 150 m au Nord l'établissement (VSJ2),
- au 37, rue Auguste Bonamy (D), soit à environ 190 m au Nord-Est de l'établissement (VSJ1).

En ce qui concerne le voisinage de l'établissement, dans sa configuration future, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Nord, la société CLAAS, spécialisée dans la fabrication de machines agricoles, puis la station d'épuration communale,
- au Sud, des parcelles agricoles ainsi que la société ESAT René Brunelle, spécialisée dans la fabrication et la réparation de palettes,
- à l'Ouest, la société DS SMITH Packaging, spécialisée dans la fabrication d'emballages en carton ondulé,
- à l'Est, un terrain d'accueil pour les gens du voyage (E) puis, au-delà de la RD 916, des parcelles agricoles et enfin le Bois de Mermont.



Proches abords de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE

PRESENTATION DES INSTALLATIONS

Le site de la société CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée sera, en situation future, composé par :

- le périmètre d'exploitation actuel (VSJ1), comprenant 5 ensembles distincts :
 - o le bâtiment A (1 115 m²) dédié au tri et au stockage temporaire de déchets conditionnés ainsi qu'au nettoyage des contenants et au dépotage des hydrocureurs,
 - o le bâtiment B (900 m²) dédié à la réception, au tri, au déconditionnement, au pompage et au stockage temporaire de déchets conditionnés au vrac,
 - o la zone C (750 m²) dédiée à la gestion des déchets liquides vrac et à la réception des Emballages et Matériaux Souillés (EMS) vrac,
 - o le bâtiment D (510 m²) dédié au stockage temporaire de déchets conditionnés, à la massification des pare-chocs et à l'accueil des équipements nécessaires à la maintenance des équipements,
 - o le bâtiment E (385 m²) accueillant des locaux sociaux et administratifs ainsi que le laboratoire du site.

Ces installations sont complétées par des aménagements extérieurs : des zones de circulation, un pont-bascule, un bassin de gestion des eaux, une réserve incendie, des zones de stockage extérieures et des espaces verts aménagés en limite de site.

- la zone administrative, comprenant :
 - o un bâtiment de 600 m² accueillant les activités administratives de l'établissement ;
 - o un parking dédié au stationnement des véhicules légers du personnel.
- le futur périmètre d'exploitation (VSJ2), composé de deux zones distinctes :
 - o la zone 1 dédiée à la circulation, au stationnement et à l'accueil des poids-lourds associés à l'exploitation de l'établissement qui sera dotée de 22 places de stationnement, un pont-bascule et un local dédié à l'accueil des chauffeurs.
 - o la zone 2 qui accueillera les activités de gestion de déchets qui seront regroupées au sein d'un bâtiment d'exploitation dédié, composé de 3 halls distincts :
 - le Hall F (870 m²) dédié à la réception, au tri et au stockage temporaire des déchets conditionnés ;
 - le Hall G (1 130 m²) dédié au tri et à la massification de certains déchets solides ;
 - le Hall H (780 m²) dédié à la préparation et au stockage de contenants.

La zone 2 de l'extension VSJ2 sera également dotée d'aménagements extérieurs, tels que des ouvrages de gestion des eaux, des voiries et parkings, des bennes vides, une réserve incendie ainsi qu'un merlon paysager périphérique.

POTENTIELS DE DANGERS DES PRODUITS PRESENTS

L'établissement CHIMIREC VALRECOISE est susceptible d'accueillir des déchets divers, présentant une ou plusieurs des caractéristiques de dangers suivantes : inflammabilité, toxicité, réactivité, corrosivité ou solubilité.

En situation actuelle comme future, il est possible d'identifier les familles de déchets suivantes, qui sont susceptibles de transiter au sein du site (liste non exhaustive) :

- acides et bases,
- déchets inflammables et solvants,
- huiles usagées,
- eaux souillées,
- aérosols,
- liquides de refroidissement usagés,
- filtres à huile ou à carburant usagés,
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- déchets pâteux,
- papiers/cartons,
- batteries et piles,
- emballages et matériaux souillés,
- déchets de produits phytosanitaires et déchets spécifiques en petits conditionnements,
- déchets de laboratoire,
- autres déchets non combustibles et non dangereux (pare-brise, métaux).

Les déchets sont et resteront réceptionnés sous forme vrac ou conditionnée. Les contenants sont des produits combustibles, pouvant présenter également un risque d'incendie.

Le stockage des déchets au sein d'alvéoles ou de zones spécifiques à chaque famille permet d'écarter le risque d'incompatibilité entre certains produits (acides et bases notamment).

Les principaux dangers associés aux produits présents sur le site sont ainsi les suivants :

- l'incendie de déchets inflammables ou combustibles,
- l'émission de fumées toxiques générées par un incendie,
- l'explosion de vapeurs inflammables.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX ACTIVITES ET AUX UTILITES

Les activités de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE, dans sa configuration actuelle comme future, consistent en la réception, le tri, le regroupement, le traitement et le stockage temporaire de déchets d'activités économiques. Les déchets resteront réceptionnés sur le site CHIMIREC VALRECOISE en vrac ou conditionné.

Les déchets conditionnés resteront triés et regroupés par catégorie de déchets, puis entreposés au sein d'alvéoles de stockage ou de zones dédiées à chacune des familles de déchets, permettant ainsi d'écarter le risque d'incompatibilité. Les déchets conditionnés peuvent faire l'objet d'opérations de regroupement en cuves ou en GRV pour les déchets liquides ou en bacs ou caisses palettes pour les déchets solides. Les opérations de regroupement et de pompage des déchets inflammables resteront réalisées sous la conduite de personnel formé au niveau de zones dédiées à cet effet.

Au sein de VSJ1, des aires de dépotage/empotage permettent aux camions-citernes de dépoter les déchets liquides vrac au sein de cuves dédiées. Ces cuves sont installées au sein de rétentions correctement dimensionnées. Les aires de dépotage/empotage sont reliées au bassin étanche de VSJ1 dont la capacité permet de contenir l'intégralité d'une citerne de camion.

En configuration future, le site sera également doté de deux aires de lavage de contenants vides permettant leur réutilisation et d'un poste dédié à la massification des emballages métalliques non-réutilisables (presse à fûts). Les contenants plastiques qui ne peuvent être réutilisés seront quant eux massifiés par l'intermédiaire du déchiqueteur qui sera, en situation future, déplacé au sein du Hall G de VSJ2.

Concernant les utilités du site, l'eau est et restera utilisée pour les besoins sanitaires du personnel, le lavage des contenants vides, le nettoyage des locaux et des installations et pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il est à noter que les opérations de lavage des contenants sont et resteront, en grande majorité, réalisées par des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toiture.

Concernant l'alimentation énergétique de l'établissement, la grande majorité des équipements de l'établissement fonctionne à l'électricité. Certains engins de manutention fonctionnent toutefois au GNR et seront, en situation future, alimentés par l'intermédiaire de l'une des deux cuves de 2500 litres présentes au sein de chaque périmètre d'exploitation. Ces deux cuves, dotées d'une double-enveloppe et d'un détecteur de fuite, sont et seront positionnées sur une rétention unitaire correctement dimensionnée.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'analyse des potentiels de dangers met en évidence les risques présentés par certains déchets présents sur le site (caractère combustible, inflammable...).

A noter que, la réception, le regroupement et le stockage temporaire de déchets est la principale activité du site CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée. L'activité de traitement de déchets par déchiquetage ne représente, en effet, qu'une part relative des activités de l'établissement. Ainsi toute substitution de ces produits ne peut être envisagée. Néanmoins, une attention particulière est et restera portée aux analyses effectuées dans le cadre de l'admission des déchets sur le site. Certains déchets resteront ainsi interdits sur le site (produits radioactifs, produits explosifs, déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Appliquer le principe d'intensification aux déchets dangereux, qui consiste à intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre, augmenterait le trafic généré par l'exploitation du site. Ce principe d'intensification risquerait donc d'augmenter l'impact du site sur l'environnement vis-à-vis du trafic. Les volumes de déchets font l'objet d'une capacité maximale autorisée par le biais de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Ainsi, le principe d'intensification ne peut être retenu dans le cadre de l'exploitation du site.

Les déchets stockés sur le site resteront répartis au sein d'alvéoles, de cuves, de bacs ou de bennes distinctes, afin de prévenir le risque de réaction incompatible. De plus, le site ne reçoit pas de produits instables dans les conditions de température ambiante.

Les déchets conditionnés sont et resteront stockés dans des emballages unitaires n'excédant pas 1 m³. Ceci, couplé au fait que les déchets conditionnés resteront répartis au sein de plusieurs alvéoles de stockage, permet de limiter les quantités de déchets mises en œuvre dans chacune de ces zones. A l'identique, les déchets réceptionnés et stockés en vrac bénéficient de zones de stockage dédiées et font l'objet d'opérations de tri ou d'analyses avant toute étape de regroupement.

En situation actuelle comme future, le site disposera de rétentions adaptées au niveau des emplacements de stockage des déchets (au niveau des cuves, des alvéoles dédiées au stockage de déchets liquides, des aires de dépotage, etc.) et au niveau global grâce à deux bassins étanches associés à des vannes de confinement.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

RISQUES D'AGRESSIONS EXTERNES

Les principales causes d'agressions externes sont liées aux risques naturels et aux risques liés aux activités humaines.

Les événements naturels tels que les conditions météorologiques extrêmes, les séismes, les inondations et les glissements de terrain sont suffisamment rares au niveau des terrains appartenant à la société CHIMIREC VALRECOISE pour ne pas être retenus en tant qu'événements initiateurs.

De plus, les installations existantes comme futures composant l'établissement CHIMIREC VALRECOISE seront protégées contre les effets directs et indirects de la foudre. Une Analyse du Risque Foudre, complétée par une Etude Technique Foudre, ont en effet été réalisées à l'échelle des installations prévues au sein du nouveau périmètre d'exploitation VSJ2. Celles-ci ont abouti à la prescription de mesures de protection vis-à-vis du risque foudre qui seront mises en place avant le démarrage des activités au sein du futur périmètre d'exploitation.

Concernant les risques liés aux actes de malveillance, le site est et restera clôturé sur l'ensemble de son périmètre ICPE et les accès resteront fermés par le biais de portails automatiques. Le site est et restera sous vidéosurveillance et des rondes de gardiennage resteront effectuées la nuit et durant les week-ends.

Aucune installation industrielle ou voie de communication externe n'est susceptible d'engendrer des effets liés à des phénomènes dangereux sur le site de la société CHIMIREC VALRECOISE. En effet, compte tenu des installations et sociétés localisées à proximité immédiate de l'établissement et de leurs activités, le risque d'effets dominos relatif à un potentiel incident sur une de ces installations est considéré comme faible.

ÉVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES DANGEREUX

Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) associée à l'exploitation du site, dans sa configuration future, a été réalisée pour l'ensemble des activités et des produits. Cette analyse a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux.

Les phénomènes dangereux susceptibles de générer des effets importants ont été modélisés à l'aide de logiciels de calculs afin d'en évaluer l'intensité et la potentielle gravité vis-à-vis de l'environnement du site.

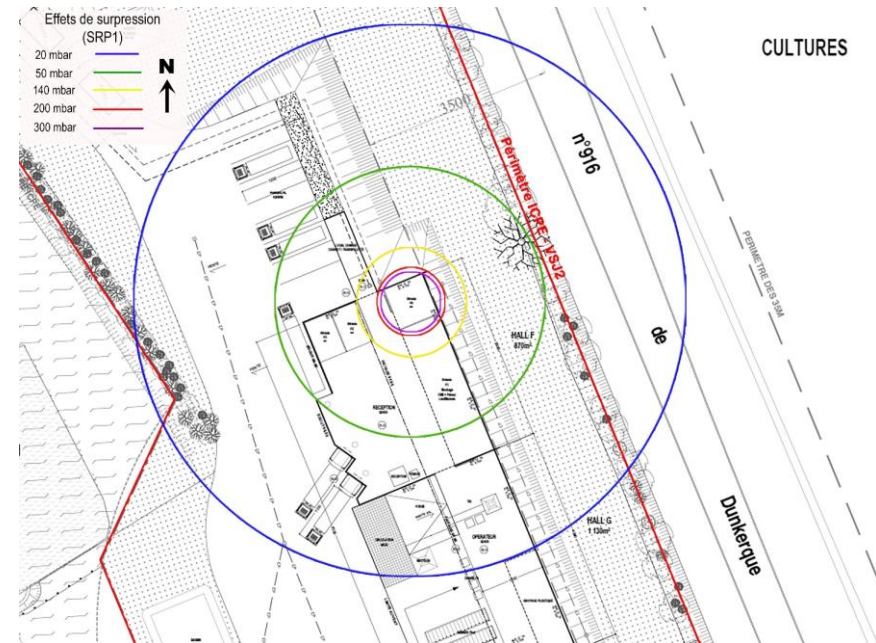
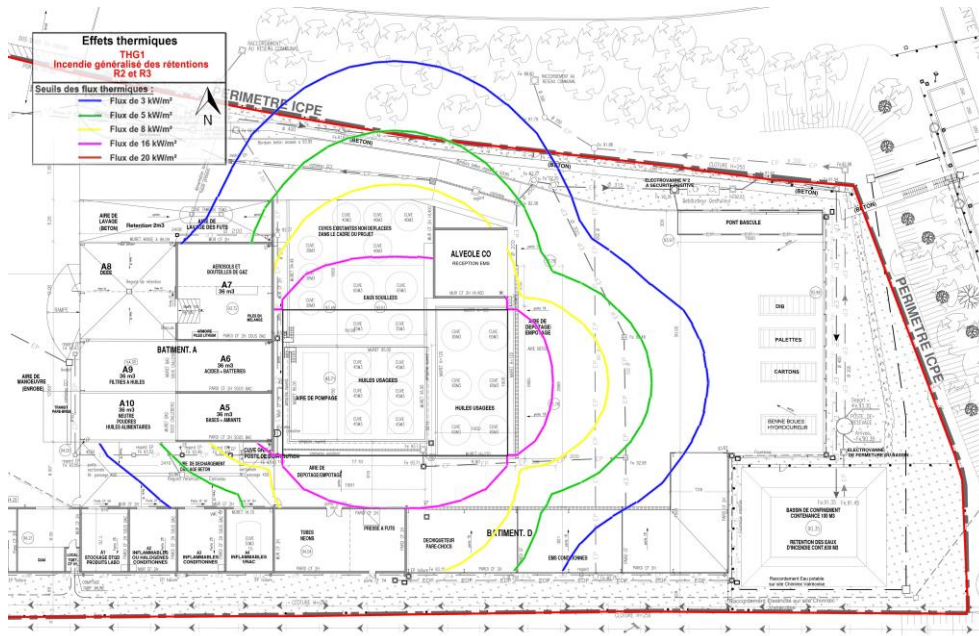
Les principaux phénomènes étudiés sont :

- l'incendie des alvéoles de stockage des déchets conditionnés ou vrac (EMS),
- l'incendie des rétentions des cuves accueillant des déchets vrac combustibles (feu de nappe),
- l'incendie au niveau de l'aire dédiée au transit des déchets conditionnés avant stockage en alvéole,
- l'incendie de la fosse de réceptions des EMS au sein de VSJ2,
- l'incendie du stockage des emballages vides,
- l'incendie au niveau des bennes de stockage,
- l'explosion d'un nuage de vapeurs inflammables au sein d'une alvéole dédiée au stockage de déchets inflammables,
- l'émission de fumées toxiques d'incendie.

Il est tout d'abord précisé que les émissions de fumées toxiques générées par un incendie au sein des alvéoles de stockage des déchets de laboratoire et des déchets halogénés seraient susceptibles de sortir des limites de site ; cependant, au vu de la hauteur atteinte par les fumées, aucune personne ne serait atteinte par de tels phénomènes.

Le phénomène dangereux susceptible de générer des effets sortants des limites du périmètre ICPE de l'établissement est uniquement l'incendie généralisé des rétentions R2 et R3 de VSJ1 qui serait susceptible de générer des effets irréversibles et premiers létaux atteignant les espaces verts situés entre l'établissement et la route industrielle desservant le site. Aussi, moins d'une personne serait impactée par de tels effets, cet événement est donc qualifié de « Sérieux » selon la grille d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

ÉVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES DANGEREUX



Incendie généralisé des rétentions R2 et R3 de VSJ1 (à gauche) / Explosion de l'alvéole F4 de VSJ2 (à droite)

ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

ÉVALUATION DE LA PROBABILITE

Une étude des probabilités d'occurrence du phénomène dangereux dont les effets sont susceptibles de sortir des limites de site a été réalisée. Celle-ci se base sur les barrières de sécurité et les mesures organisationnelles préventives mises en œuvre sur le site.

Il ressort de cette étude que cet événement est classé d'« extrêmement improbable » selon la grille d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

ACCEPTABILITE DES SCENARI

Une grille de criticité mettant en relation la gravité et la probabilité d'occurrence de chacun des phénomènes dangereux permet de caractériser l'événement et son acceptabilité. Un événement suffisamment rare ou dont la gravité est faible est qualifié d'acceptable.

Gravité sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E « extrêmement improbable »	D « très improbable »	C « improbable »	B « probable »	A « courant »
Désastreux	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux	Acceptable THG1	Acceptable	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
Modéré	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	MMR rang 1

Avec : MMR : Mesure de maîtrise des risques / THG1 : Scénario d'incendie généralisé des rétentions R2 et R3 de VSJ1

L'étude de dangers a ainsi mis en évidence le fait qu'aucun événement associé à l'établissement CHIMIREC VALRECOISE, dans sa configuration future, n'est jugée comme « non acceptable » au regard de la grille de criticité. Ainsi, les modalités d'exploitation projetées ne nécessitent pas la mise en place de mesures de maîtrises des risques complémentaires ou de modifications des conditions d'exploitation.

MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

MOYENS DE PREVENTION

Le risque d'incendie est, de manière générale, minimisé via les règles et procédures d'exploitation (interdiction de fumer, contrôle périodique des installations électriques, interdiction d'allumer des appareils à feu nu, obligation d'un permis feu pour tout travail par point chaud). Ces mesures constituent des mesures organisationnelles préventives et sont prises en compte au sein de l'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements initiateurs de phénomènes dangereux.

Le risque d'accident de circulation entre des poids-lourds est et restera minimisé par un plan et des règles de circulation ainsi qu'une vitesse de circulation limitée au sein de l'établissement. Des allées de circulation sont et resteront dédiées aux poids-lourds et maintenues libres. L'ensemble du site est et restera protégé contre les effets directs et indirects de la foudre. Les équipements électriques resteront conformes à la réglementation, contrôlés et entretenus régulièrement.

Des barrières de sécurité sont et seront mises en place au sein de l'établissement de manière à limiter la gravité et/ou la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux :

- des parois REI 120 ou des murs REI 120 sont et seront mis en place pour former les alvéoles de stockage et séparer les 3 halls du futur bâtiment d'exploitation de VSJ2,
- au sein de VSJ1, les alvéoles A1 et A4 sont couvertes par un dispositif d'extinction automatique à poudre, tandis que l'alvéole B2 est dotée d'un dispositif d'extinction automatique à haut foisonnement,
- au sein de VSJ2, les déchets inflammables seront stockés au sein d'une alvéole dite « bunker », dotée de parois, d'une couverture et d'une porte coupe-feu et couverte par un dispositif d'extinction automatique. Les bennes du Hall G, dédiées au stockage de broyats, seront également couvertes par un dispositif d'extinction automatique,
- toutes les zones des bâtiments sont et seront équipées de systèmes de détection incendie adaptés aux risques en fonction des zones à couvrir (flamme, fumée, ou multi-ponctuel de type VESDA) permettant de détecter un éventuel départ de feu.

Par ailleurs, le personnel est et restera formé pour intervenir en cas d'épandage de produits ou de départ de feu.

MOYENS D'INTERVENTION

A l'instar du périmètre d'exploitation actuel (VSJ1), le futur périmètre d'exploitation (VSJ2) sera doté d'extincteurs en nombre suffisant et selon les règles d'usage. De plus, ce dernier sera également équipé de Robinets d'Incendie Armés (RIA) qui permettent une lutte rapide contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre par les services de secours extérieurs.

En complément des poteaux incendie présents à proximité et sur l'actuel périmètre d'exploitation, le site est et restera doté de réserves d'eau incendie laissées à la disposition des services d'incendie et de secours. A ce titre le périmètre d'exploitation actuel (VSJ1) est doté d'une réserve de 120 m³, tandis que le futur périmètre d'exploitation (VSJ2) sera doté d'une réserve de 240 m³. Concernant la rétention des eaux d'extinction incendie, chaque périmètre d'exploitation est et sera associé à un bassin de confinement étanche convenablement dimensionné au regard des besoins en rétention calculés. À cela viennent s'ajouter les rétentions propres à chacune des installations (alvéoles, rétentions des cuves vrac, réseaux...).